

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES (1^{ère} partie)

101 -	Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 17 octobre 2013 et du 19 novembre 2013 (M. le Maire)	4
102 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	4
103 -	Cimetière municipal - Révision des tarifs (M. Caillaud)	6

II - FINANCES (1^{ère} partie)

201 -	Vote du Budget Primitif 2014 (M. Caillaud).....	8
	▪ Ville	
	• Vote des subventions aux associations	
	▪ Usines relais	
	▪ Bâtiment commercial	
	▪ Thermes	
	▪ Transports	
	▪ Eau	
	▪ Assainissement	
	▪ Lotissement Les Fontaines du Coi	
	▪ Zones industrielles	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 2	
	▪ Zone industrielle de la Grenoblerie 3	
202 -	Taux de fiscalité pour l'année 2014 (M. Caillaud)	23

III - AFFAIRES GÉNÉRALES (2^{ème} partie)

301 -	Conventions 2014 liant la Ville aux associations (M. le Maire)	26
	- Mission locale de la Saintonge	
	- Association Angérienne d'Action Artistique	
	- Centre de Culture Européenne	
	- Nautique Club Angérien	
	- Rugby Athlétic Club Angérien	

IV - PERSONNEL

401 -	Transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély - Mise à disposition de personnel - Modification (M. Caillaud)	32
402 -	Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (M. Caillaud)	34

V - TOURISME

501 -	Camping municipal du Val de Boutonne - Actualisation des tarifs (Mme Ducournau)	35
-------	---	----

VI - URBANISME - TRAVAUX

601 -	Adhésion à l'Association Nationale Villes et pays d'art et d'histoire, villes à secteurs sauvegardés et protégés (M. Castagnet)	37
602 -	Immeuble 22 rue Grosse Horloge - Consolidation, nettoyage, restauration de la couverture - Demande de subvention (M. Castagnet)	38
603 -	Abbaye royale - Restauration des couvertures et des charpentes - Demande de subvention (Tranche 2/3 - Année 2014) (M. Castagnet)	41
604 -	Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée N° 2 (M. Castagnet)	42

VII - FINANCES (2^{ème} partie)

701 -	Décision modificative (M. Caillaud)	45
-------	---	----

Date de convocation : 6 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Dany COSIER, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Hervé BOUCHER-DOIGNEAU, Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD, Thierry BOUSSEREAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Henoch CHAUVREAU, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Marie BOISSONNOT	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU
Bruno CLARET	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Florence PERRY	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Jacques CASTAGNET

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire : « Bonsoir chers collègues, bonsoir amis angériens, fidèles à ce rendez-vous habituel. Ce Conseil, qui sera le dernier de l'année, va être essentiellement consacré à l'adoption du budget primitif 2014. Je vais commencer par indiquer les procurations. Monsieur Raillard a donné pouvoir à monsieur Caillaud, madame Perry a donné pouvoir à madame Salade, monsieur Boissonnot, qui est actuellement à Poitiers pour assister à une remise de médaille sportive, a donné pouvoir à monsieur BousserEAU, madame Deslandes a donné pouvoir à madame Toucas-Bouteau, madame Tavernes a donné pouvoir à monsieur Castagnet et monsieur Claret, alité en raison d'un très fort lumbago, a donné pouvoir à madame Ducournau. Malgré ces six absences, nous atteignons le quorum et pouvons donc valablement délibérer. Je vous propose de désigner monsieur Castagnet en qualité de secrétaire de séance.

Notre ordre du jour est donc essentiellement consacré au vote du budget primitif 2014. Auparavant, nous avons à approuver les procès-verbaux des deux précédents Conseils municipaux. Il s'agit donc des Conseils du 17 octobre et du 19 novembre derniers. Quelqu'un a-t-il des remarques ou commentaires à formuler ? Dans ce cas, je considère que ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le premier point de notre ordre du jour concerne les affaires générales ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2013.

Décision N° 526/13 : Acceptation d'un don, non grevé d'affectation, de 300 € provenant des Gens du voyage.

Décision N° 527/13 : Prêt de 800 000 € contracté auprès de la Banque Postale, destiné à financer les investissements 2013 du Budget principal VILLE – Score GISSLER : 1A Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois indexé sur l'EURIBOR 3 mois + une marge de 1,60 %.
Phase de mobilisation jusqu'au 10 juin 2014.

Décision N° 528/13 : Acceptation d'un don en espèces de 100 € provenant d'un mariage.

Décision N° 529/13 : Création d'une régie pour l'encaissement des locations pour les animations des fêtes de fin d'année, énumérées dans la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013.

Décision N° 530/13 : Conclusion d'une convention d'occupation avec Mme Mayly YANG pour le jardin potager sis au lieudit Pré du Petit Marais (parcelle AB n° 271) 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY. Durée : 1 an reconductible à compter du 1^{er} décembre 2013. Loyer : gratuit.

Décision N° 531/13 : Conclusion d'un bail à loyer avec M. Florian BELOTTI pour la location de l'immeuble à usage d'habitation sis 2 rue Laurent Tourneur 17400 SAINT-JEAN D'ANGÉLY. Durée : 1 an reconductible à compter du 15 décembre 2013. Loyer : 400 € mensuel.

MARCHÉS PUBLICS

Travaux :

Objet du marché : Réfection cour de l'Abbaye Royale

Date du marché : 29/10/2013

Montant du marché : 21 313,00 € HT

Attributaire du marché : MAISSANT DAVID - 17470 PAILLÉ

Objet du marché : Aménagement de la rue du Minage

Date du marché : 21/10/2013

Montant total du marché : 225 062,80 € HT
dont Tranche ferme : 166 128,55 € HT
dont Tranche conditionnelle : 58 934,25 € HT
Attributaire du marché : SEC TP - 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Objet du marché : Restauration des couvertures, charpentes et sécurité incendie à l'Abbaye Royale

Date du marché : 12/11/2013
Montant total du marché : 1 005 937,42 € HT

Lot 1 - Echafaudages

Montant du marché : 150 862,70 € HT
Attributaire du marché : COMI SERVICE - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES

Lot 2 - Maçonnerie

Montant du marché : 120 961,45 € HT
Attributaire du marché : COMPAGNONS DE CASTELLANE - 16100 COGNAC

Lot 3 - Charpente

Montant du marché : 73 160,80 € HT
Attributaire du marché : MCCC - 16730 FLEAC

Lot 4 - Couverture

Montant du marché : 590 000,00 € HT
Attributaire du marché : ADHENE LA TOITURE - 49801 TRELAZE

Lot 5 - Sécurité incendie

Montant du marché : 70 952,47 € HT
Attributaire du marché : SN APS - 33210 LANGON

Prestations de service :

Objet du marché : Mission préalable à une étude de programmation des bâtiments patrimoniaux angériens

Date du marché : 20/11/2013
Montant total du marché : 33 000,00 € HT
Attributaire du marché : M. Xavier KAWA-TOPOR – 49590 FONTEVRAUD L'ABBAYE

M. le Maire : « Vous avez pu prendre connaissance des décisions qui ont été prises au cours de ce dernier mois. Je voudrais juste revenir sur la dernière décision, indexée n°531-13, qui concerne la conclusion d'un bail à loyer avec monsieur Belotti pour la location d'un immeuble à usage d'habitation, pour relever une erreur. Contrairement à ce qui est indiqué, le loyer mensuel n'est pas de 450 € mais de 400 € mensuel. Par ailleurs, nous avons conclu des marchés pour la réfection de la cour de l'Abbaye Royale (les travaux sont terminés) et pour l'aménagement de la rue du Minage (les travaux sont en cours). Enfin, nous avons également conclu un certain nombre de marchés concernant les couvertures, charpentes et sécurité incendie de l'Abbaye Royale (là encore, les travaux sont en cours) et convenu d'un marché pour une mission préalable à une étude de programmation avec monsieur Kawa-Topor».

M. Bouron : « Monsieur le Maire, je voudrais faire une remarque sur l'emprunt de 800 000 €. Vous l'avez souscrit en Euribor 3 mois, donc en taux variable. La marge de 1,60% me paraît élevée ».

M. le Maire : « Elle me paraît élevée à moi aussi ».

M. Bouron : « Mais vous l'avez souscrit... »

M. le Maire : « Je trouve que les banques ne sont plus ce qu'elles étaient. Elles se montrent de plus en plus réticentes à consentir des crédits à des collectivités. Et lorsqu'elles y consentent, elles proposent ces crédits sur des durées moins longues, avec une marge élevée pour couvrir leurs frais. Le coût de l'argent est couvert par l'Euribor. Les taux sont donc aujourd'hui vraiment très élevés ».

M. Bouron : « Je suis persuadé qu'en début de mandat, les marges étaient de 0,20%, à peu près... »

M. le Maire : « Mais je peux vous assurer qu'il s'agissait de la meilleure offre ».

M. Bouron : « Certainement, je ne le conteste pas ».

M. le Maire : « Nous avons reçu des offres à des taux supérieurs. De plus, il s'agit de la Banque Postale, la banque qui, normalement, est aujourd'hui particulièrement dédiée au financement des collectivités ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 17 octobre 2013.

M. le Maire : « Je vais maintenant donner la parole à monsieur Caillaud qui va nous parler du cimetière ».

CIMETIÈRE MUNICIPAL RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Les tarifs applicables au cimetière ont été fixés par délibération du 13 décembre 2012. Il est proposé de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2014, en leur appliquant une augmentation de 0,6 %.

CONCESSIONS CIMETIERE

	Tarif 2013	Tarif 2014
30 ans le m ²	57,20 euros	57,55 euros
50 ans le m ²	95,05 euros	95,60 euros

SITE CINERAIRE

▪ Cavurne		
15 ans le m ²	65,00 euros	65,40 euros
▪ Columbarium mural		
10 ans	180,70 euros	181,80 euros

20 ans	316,15 euros	318,05 euros
30 ans	451,65 euros	454,35 euros
▪ Columbarium Individuel		
5 ans	228,00 euros	229,35 euros
15 ans	380,10 euros	382,40 euros
▪ Droit d'ouverture d'une case	28,55 euros	28,70 euros
▪ Dispersion des cendres	63,55 euros	63,95 euros

TAXES FUNERAIRES

▪ Ouverture de fosse	90,00 euros	90,55 euros
▪ Droit d'exhumation par corps	50,00 euros	50,30 euros
▪ Réduction par corps	28,25 euros	28,40 euros
▪ Droit d'inhumation		
Fosse, caveau, dépositoire	24,70 euros	24,85 euros

CAVEAU PROVISoire OU DEPOSITOIRE

3 jours	10,00 euros	10,05 euros
Par jour supplémentaire	1,00 euro	1,00 euro

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification détaillée ci-dessus.

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. L'an passé à pareille époque, nous avons procédé à une révision des tarifs du cimetière municipal en fonction de l'inflation. Cette année encore, nous vous proposons une modification concernant l'ensemble des tarifs du cimetière avec une augmentation de 0,6% qui correspond à la variation de l'INSEE entre le mois d'octobre 2012 et le mois d'octobre 2013. Vous trouverez dans votre dossier les différents coûts qui sont revalorisés et arrondis aux cinq centimes les plus proches ».

M. le Maire : « Les travaux concernant le Jardin des souvenirs ont-ils été réalisés ? »

M. Caillaud : « Oui, ils sont terminés depuis le mois de septembre. Plusieurs cérémonies ont d'ailleurs eu lieu depuis au Jardin des souvenirs ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Monsieur Caillaud va conserver la parole pour parler du budget ».

BUDGET PRIMITIF 2014

VILLE

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses	4 122 104 €
----------------------------	-------------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	8 214 034 €
----------------------------	-------------

M. le Maire : «Monsieur Raillard est en ce moment au milieu de l'Atlantique... »

M. Caillaud : « Merci. Je vais essayer d'être aussi précis que monsieur Raillard dans la présentation du budget. Le budget 2014 présente une particularité par rapport à celui de l'année dernière. En effet, à la suite du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes, les chiffres du budget primitif ne comprennent pas bien entendu tout ce qui concerne le domaine scolaire. Cela va évidemment engendrer des différences de chiffres relativement importantes selon les postes qui seront analysés. Nous le verrons au fur et à mesure. Tout ceci va rendre difficilement comparable les chiffres par rapport au budget primitif de l'année passée. Par ailleurs, les comptes administratifs qui seront présentés en début d'année prochaine tiendront compte de trois mois de scolarité à la charge de la Commune et de neuf mois transférés à la Communauté de communes, ce qui rendra là aussi les calculs un peu plus difficiles.

Nous allons commencer par étudier le budget Ville qui comprend le fonctionnement, l'investissement, le financement et les priorités. Nous évoquerons ensuite les budgets annexes.

En ce qui concerne le fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 8 214 034 €. Si l'on enlève les 10 000 € d'amortissement de subventions, le budget de recettes réel est de 8 204 000 €, dont 2 267 822 € au titre de la dotation et participation. Ce montant ne varie quasiment pas par rapport à l'année dernière puisque la variation n'est que de 0,1%. Nous avons tenu compte dans ces chiffres de la réduction de la dotation de l'Etat de 2,5% par rapport à ce qui avait été fait en 2013. Les dotations de péréquation ne sont pas impactées. D'autres dotations viennent fournir ces chiffres pour en définitive arriver à une stagnation de cette dotation et participation. Nous trouvons ensuite les produits des services et des domaines pour 237 00 €, en progression relativement importante, principalement grâce aux produits qui nous arrivent de la CDC à la suite des transferts de la compétence scolaire. En effet, du personnel communal travaille aujourd'hui pour le compte de la Communauté de communes et nous refacturons ces prestations. Nous arrivons ensuite au poste « impôts et taxes » pour 5 538 000 €. Là, nous avons la fiscalité directe pour 4 210 000 €, la compensation de la CDC pour 1 020 000 €, les droits de mutation pour 140 000 €, la TLPE pour 65 000 €, les droits de place pour 50 000 € et le FCIPIC pour 47 000 €. Si l'on détaille la fiscalité directe, nous constatons que les taux sont inchangés : la Taxe d'habitation reste à 13,47%, le Foncier bâti à 31,10% et le Foncier non bâti à 61,20%. Les bases qui ont servi à ce calcul sont réévaluées de 1,8%. Nous avons récemment appris que la loi de finances seraient susceptibles d'être modifiées de 0,9%. C'est ce qui est apparu selon les divers renseignements que nous avons pu obtenir. Il reste

donc 0,9% pour l'enrichissement des bases. Ce chiffre est suffisant puisque l'an passé, l'enrichissement des bases était supérieur aux 0,9% qui nous restent. Pour les recettes toujours, la compensation de la CDC de 1 020 000 € est en diminution par rapport à l'année dernière puisque nous ne sommes désormais plus bénéficiaires de la compensation pour le scolaire. Les droits de mutation se montent à 140 000 €, c'est-à-dire le niveau atteint actuellement, en légère augmentation par rapport à l'an passé. Il n'y a pas de changement pour la TLPE ni pour les droits de place. Enfin, les 47 000 € du fonds de péréquation correspondent aux chiffres que nous avons à ce jour pour 2013 ».

M. le Maire : « Est-ce que l'on peut dire que nous avons opté pour des hypothèses prudentes ? »

M. Caillaud : « Oui, effectivement. Nous avons choisi des hypothèses prudentes si l'on considère, en matière de fiscalité, les 1,80%. Les bases devraient réellement être supérieures à ce chiffre ».

M. le Maire : « D'accord. Nous allons maintenant parler des dépenses ».

M. Caillaud : « Nous arrivons effectivement sur le poste des dépenses de fonctionnement avec un total de 7 595 000 €. En fait, nous avons 7 165 000 € en dépenses réelles, la différence correspondant aux amortissements.

Les charges de personnel représentent 4 068 000 €, soit une augmentation de 4,7% par rapport à l'an passé. Cette comparaison tient compte de l'annulation des salaires de tous les agents qui travaillaient dans le service scolaire. Ces 4,7% s'expliquent par différentes raisons.

Tout d'abord, l'année 2014 verra se dérouler le dernier recensement de notre mandature : ce recensement est organisé tous les cinq ans (le dernier avait eu lieu en 2009). Comme vous le savez, une délibération a été votée lors d'un précédent Conseil nous permettant de recruter une vingtaine de personnes en qualité d'agents recenseurs. Ces dernières vont travailler pour nous pendant un peu plus d'un mois. Le budget consacré à ce recensement, organisé je le répète une fois tous les cinq ans, est de l'ordre de 42 000 €. Il s'agit donc d'une dépense exceptionnelle pour l'année dont il faut évidemment tenir compte lors de nos comparaisons concernant l'évolution de l'ensemble de la masse salariale.

Un autre élément vient s'ajouter à cette progression : des élections vont avoir lieu au cours de l'exercice 2014. Nous aurons ainsi à organiser et supporter le coût de trois scrutins.

Enfin, troisième élément, nous allons devoir supporter pour la première fois cette année une augmentation non négligeable des cotisations retraites des régimes IRCANTEC et CNRACL, pour un montant d'environ 28 000 €. Si l'on tient compte de ces majorations exceptionnelles pour cette année, la variation des charges de personnel par rapport à l'exercice précédent serait de l'ordre de 2,2%.

Par ailleurs, nous n'avons pas tenu compte dans nos calculs d'une éventuelle revalorisation à venir concernant les grilles indiciaires de certains cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique. Globalement, dans le budget réservé au personnel, nous avons une marge permettant de couvrir une telle mesure ».

M. Bouron : « Monsieur Caillaud, je crois qu'il faut dire à ce stade que les dépenses de 42 000 € pour le recensement et de 15 000 € pour les élections sont compensées en partie par des subventions de l'Etat ».

M. Caillaud : « Oui, bien sûr, j'allais le préciser puisque nous les évoquerons tout à l'heure sur un autre poste. Nous les trouvons là en dépenses alors que la recette n'est pas dans le même poste ».

M. Bouron : « La recette est en recettes... »

M. Caillaud : « Nous serions en comptabilité ordinaire, nous ferions de la compensation entre les deux et nous aurions alors du net, alors que là, nous ne l'avons pas ».

M. Bouron : « En écriture publique et dans le domaine de l'écriture territoriale, il n'y a pas de contraction des chiffres. Il y a une dépense et il y a une recette. Ce que je veux dire, c'est que ces 42 000 € et ces 15 000 € ne sont pas une dépense brute. Elle est compensée en partie par des recettes de l'Etat ».

M. Caillaud : « Ces dépenses sont en effet partiellement compensées ».

M. le Maire : « Nous sommes bien d'accord. Mais la courbe des salaires et des rémunérations qui nous est présentée fausse un peu les choses ».

M. Caillaud : « Dans le budget 2013, en procédant à des calculs tenant compte du départ du service scolaire, la masse salariale représentait 52,8% du total des dépenses de fonctionnement alors que cette année, nous arriverons à 53,5%. Mais si l'on tient compte de la mutualisation avec la CDC, c'est-à-dire des remboursements que va nous adresser la Communauté de communes pour le personnel mis à disposition, du recensement et de l'organisation des élections, nous arrivons à un taux de 52,4%. Voilà en ce qui concerne le personnel.

Nous arrivons aux charges à caractère général qui s'élèvent à 1 645 000 €. Elles ne varient que de 1%. Cela correspond à certains ajustements. Nous avons notamment tenu compte d'une éventuelle petite majoration concernant la TVA qui devrait passer de 19,6% à 20% pour de nombreux postes rentrant dans ce cadre. Les charges de gestion courante représentent 993 000 €. Elles concernent les subventions aux associations, le SDIS, les subventions aux budgets annexes et les participations intercommunales.

En ce qui concerne les associations, nous pouvons constater une légère diminution. En effet, certaines d'entre elles ont changé de local et n'ont plus en charge le coût des fluides. Nous ne leur remboursons donc plus ces derniers. Par ailleurs, dans les chiffres de subventions, la cotisation de 7 500 € versée à la Mutuelle nationale territoriale est maintenant transférée sur le poste du personnel. Nous retirons donc cette somme de l'ensemble des subventions. Enfin, le loyer de la Croix Rouge n'existe plus pour 1 200 €. Tout ceci explique le petit écart de 3%. La contingence du SDIS ne change pas. La subvention aux budgets annexes est en augmentation puisque, nous le verrons tout à l'heure, nous avons été amenés à augmenter la subvention d'équilibre pour trois budgets annexes. Enfin, les participations intercommunales augmentent également légèrement, de 5%, mais sur de petits montants. Vous pouvez voir en bas de l'écran les subventions aux budgets annexes, soit 44 000 € environ pour l'usine relais, 31 000 € pour les bâtiments commerciaux, 38 000 € pour les thermes et 18 000 € pour le transport. Vous pouvez ensuite découvrir ici un graphique relatif aux subventions aux associations, avec la répartition des 295 000 € composée comme suit : 41% pour la culture, 19% pour le social, 37% pour le sport et 3% pour les divers ».

M. le Maire : « Ce sont des pourcentages qui ne varient pas beaucoup d'une année à l'autre ».

M. Moutarde : « Monsieur le Maire, j'ai une question à poser. A partir de l'année prochaine, le SDIS ne va plus prendre en charge le SMUR. On peut donc penser que la contingence SDIS va baisser, puisque c'est l'hôpital qui va prendre en charge le SMUR ? »

M. le Maire : « Oui, c'est ce qui est effectivement annoncé ».

M. Caillaud : « Dans ce cas tant mieux, nous pourrions attribuer ces 405 000 € à un autre poste ».

Mme Mesnard : « C'est une question à poser au SDIS parce que pour le moment, il n'a été pas annoncé de baisse de la dotation communale. On peut constater que l'augmentation de la

contribution au SDIS depuis une quinzaine d'années devient considérable. Le service SMUR représente effectivement un budget important. Peut-être un effort pourrait-il être consenti afin de soulager un peu les communes puisque cette dépense ne sera plus prise en charge par le SDIS ».

M. Martineaud : « Vous parlez de la participation du SDIS au service de l'hôpital ? Il s'agit en l'occurrence d'une convention qui est signée tous les ans entre l'hôpital et le SDIS. A partir de l'année prochaine, le SDIS ne le fera plus. L'hôpital va prendre ce service complètement à sa charge. Mais ceci est totalement différent de la part que paye la Commune au SDIS. Le SDIS fonctionne avec deux budgets. Le budget du SDIS représente 42 000 000 € dont 22 000 000 € environ sont payés par le Conseil général, le reste étant à la charge des collectivités, soit les communautés de communes ou les communes. Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, cette contribution, qui n'est pas calculée par le SDIS, s'élève à 405 000 €. Ce chiffre officiel tient compte d'éléments tels le nombre d'habitants et le nombre d'interventions faites par le SDIS rapporté à la Commune. La convention qui lie l'hôpital et le SDIS aujourd'hui n'a donc rien à voir avec cela, et la participation de la Ville au budget du SDIS ne changera pas ».

Mme Mesnard : « J'ai bien écouté, lors de la cérémonie de la Sainte Barbe, le discours du responsable, ou plutôt de son adjoint. Il a bien indiqué que le fait de ne plus avoir à payer le SMUR induirait une marge de manœuvre importante qui serait consacrée à la rénovation des casernes. Une partie pourrait être consacrée à une diminution de la participation des communes ».

M. Martineaud : « Oui mais il s'agit de deux choses différentes. L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély n'est pas le seul établissement hospitalier qui a une convention avec le SDIS. Cela n'a rien à voir avec la ville de Saint-Jean-d'Angély et son budget ».

M. le Maire : « Il s'agit en tous cas d'un dossier que nous allons naturellement étudier ».

M. Caillaud : « Le principal est que nous ayons maintenu le maximum, pour l'instant. Ainsi, nous n'aurons pas mauvaises surprises.

Nous en arrivons aux charges financières, pour 339 000 €. Elles sont bien entendu en diminution par rapport à l'an passé, compte tenu du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes. Cette dernière a en effet pris à sa charge les emprunts et leur remboursement, et donc la charge financière correspondante. Nous pouvons constater une diminution d'environ 70 000 € par rapport au précédent exercice. Les autres dépenses s'élèvent à 119 000 €, en augmentation de 65% par rapport à l'an passé : nous avons en effet augmenté par sécurité les dépenses imprévues d'environ 50 000 € ».

M. le Maire : « Il s'agit d'un réflexe de prudence ».

M. Caillaud : « Les recettes se montent donc à 8 214 000 € et les dépenses à 7 595 000 €, y compris le poste d'amortissement, ce qui laisse un autofinancement dégagé de 618 000 € pour le budget primitif 2014. Il était de l'année dernière de 382 000 € ».

M. le Maire : « Cela représente une augmentation de l'autofinancement de 60% ».

M. Caillaud : « Tout à fait. Est-ce qu'il y a des questions à ce niveau ?

Nous continuons donc avec les investissements. Nous allons commencer par évoquer les dépenses d'investissement avec le remboursement du capital de la dette pour 920 000 €, contre 930 000 € l'année dernière. Cette légère baisse est là encore due au transfert des emprunts à la Communauté de communes. Nous avons ensuite le poste des travaux et équipements pour 2 139 000 €. Vous pouvez découvrir ici la répartition de ce montant avec les services techniques pour 1 026 000 €, la culture pour 480 000 €, l'économie et développement du territoire pour 230 000 €, les affaires

générales pour 124 000 €, le sport pour 234 000 € et l'animation pour 44 000 €. Si l'on reprend dans le détail, en ce qui concerne les services techniques, nous pouvons constater quelques gros postes, notamment le reprofilage des réseaux en ville etc. Des travaux sont également prévus à la suite des diagnostics concernant l'électricité, et nous allons continuer l'aménagement du cœur de ville avec certaines rues. Tout cela représente donc le montant relativement important de 1 026 000 €. En ce qui concerne l'économie et le développement du territoire, il est prévu l'acquisition d'une réserve foncière de 190 000 €. Pour la culture, nous avons un fort budget de 480 000 €. Ce chiffre comprend notamment une partie de la réfection de la toiture de l'Abbaye Royale. Il me semble d'ailleurs que les travaux ont débuté, les échafaudages sont posés. Comme vous le savez, il nous faut refaire toute une partie de la toiture, actuellement très endommagée. Ces travaux de réfection de l'Abbaye vont s'étendre sur plusieurs années et dans notre budget d'investissement 2014, nous prévoyons 270 000 € pour ce poste. D'autres travaux sont également prévus, notamment au musée, à l'école de musique et au Block-house. En ce qui concerne le sport, nous allons principalement procéder à la réfection du sol et de l'éclairage de la salle polyvalente et entreprendre quelques travaux à l'espace multisports ».

Mme Jauneau : « L'espace multisports se situe au plan d'eau et permet de pratiquer plusieurs activités sportives sur le site ».

M. le Maire : « Mais l'un des projets importants concerne la réfection du gymnase du Coi avec 120 000 € ? ».

Mme Jauneau : « Non, il s'agit de 80 000 € ».

M. Caillaud : « Nous allons y revenir en détail par la suite.

Les dépenses d'équipement de la culture concernent donc la réfection de la toiture de l'Abbaye, les travaux au Block-house, l'école de musique, la médiathèque et le musée.

Les dépenses d'équipement pour le sport, nous venons d'en parler, concernent le gymnase du Coi, l'acquisition de matériel, des travaux dans les aires de jeux et la base nautique avec l'espace multisports que nous venons d'évoquer. Je peux témoigner que quand il fait beau, pendant les vacances, cette aire de jeux rencontre un grand succès, elle est très fréquentée et très appréciée. Nous avons ensuite les dépenses d'équipement pour les affaires générales à hauteur de 129 000 €. Il s'agit là d'acquisition de matériel informatique, de mobilier, d'équipements pour la police municipale et de la participation au SDER. Nous revenons maintenant aux dépenses d'équipement des services techniques avec les travaux sur bâtiments pour 148 000 €, l'ensemble des voiries pour 500 000 €, le développement durable pour 24 000 €, l'environnement pour 48 000 €, l'éclairage public, dont je vous parlais tout à l'heure, pour 100 000 €, l'acquisition de différents matériels pour les services pour 180 000 € et des travaux sur le réseau pluvial pour 25 000 €. Vous pouvez découvrir là quelques photos des travaux à entreprendre. En ce qui concerne les recettes, nous reprenons l'excédent que nous avons dégagé tout à l'heure dans les premiers comptes de fonctionnement évoqués pour 618 000 €. Les amortissements s'élèvent à 430 000 €. Nous trouvons également les subventions que nous recevrons concernant les travaux qui vont être entrepris, comme la réfection de la toiture de l'Abbaye Royale par exemple. Nous avons encore le fonds de TVA pour 300 000 €, qui nous est maintenant versé tous les ans, la taxe d'aménagement pour 20 000 € et un emprunt de 1 500 000 € pour équilibrer. Cet emprunt s'élèvera à 900 000 € après reprise du résultat 2013 qui proviendra des comptes administratifs puisque l'excédent prévisionnel est estimé à ce jour à 600 000 €. Voici le tableau relatif aux recettes d'investissement : l'autofinancement, les amortissements, les subventions, la TVA, la taxe d'aménagement et l'emprunt pour 1 500 000 €. Le graphique suivant porte sur la dette et les encours. Vous pouvez remarquer que sur l'année 2012, nous étions à 11 285 000 € alors que nous nous situons à 10 372 000 € pour l'année 2013. Bien entendu, nous avons soustrait de ce montant les emprunts qui ont été transférés à la Communauté de communes. Sans ce transfert, le chiffre serait de 11 007 000 €, c'est-à-dire à peu près au niveau des années

précédentes. Vous pouvez maintenant découvrir la répartition de la dette par banque. Vous constatez que SFIL et Dexia couvrent à elles deux 64% de la dette. Il faut noter que Dexia possédait presque l'intégralité des emprunts avant les événements de 2008, ou du moins une grande partie. Il existe aujourd'hui une diversification au niveau des banques concernant nos financements. Ainsi, nous avons désormais, par exemple, un crédit ouvert à la Banque Postale, comme nous le disait Monsieur le Maire tout à l'heure. Différentes banques arrivent d'ailleurs sur le circuit, et nous avons maintenant le choix entre le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts, la Banque Postale...

En conclusion, nous pouvons affirmer que la pression fiscale est inchangée puisque les taux demeurent identiques, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, ce qui nous permet d'augmenter l'autofinancement, et l'endettement est contenu. Voilà en ce qui concerne le budget primitif de la Ville, tant en investissement qu'en fonctionnement ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à ce stade? Nous allons donc continuer avec les budgets annexes ».

M. Caillaud : « Je commence par le budget de l'usine relais avec des travaux d'aménagement, le remboursement de la dette, le produit des loyers et la subvention d'équilibre. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, celle-ci est augmentée. En effet, nous avons vendu une partie des bâtiments, qui correspondaient à l'imprimerie Bordessoules. De ce fait, nous n'avons plus de recettes de loyer en ce qui les concerne et nous sommes obligés de compenser par cette subvention d'équilibre. En ce qui concerne le budget du bâtiment commercial, nous avons le remboursement du capital de la dette. Là encore, la subvention d'équilibre a augmenté à cause de créances irrécouvrables, des loyers prévus ne pouvant malheureusement pas être perçus, malgré le travail du percepteur.

Pour le budget annexe des thermes, nous trouvons le remboursement du capital de la dette pour 25 000 €, une provision pour pertes de change de 8 000 €, montant identique à celui de l'année dernière, et la subvention d'équilibre pour 38 000 €.

En ce qui concerne le transport, il y a le remboursement du capital de la dette pour 8 400 €, la facturation du transport scolaire à la CDC (nous assurons désormais une partie du transport pour le compte de la Communauté de communes) et la subvention d'équilibre pour 18 000 € ».

M. le Maire : « La subvention d'équilibre ne concerne que la fraction du transport pour le compte de la Ville. Cela n'a rien à voir avec le transport pour le compte du scolaire ».

M. Caillaud : « En effet, celui-ci est pris en charge par la CDC.

Nous arrivons au budget de l'eau. La surtaxe est maintenue à 0,90%. Le remboursement du capital de la dette se monte à 125 000 €, les travaux de maillage réseau de La Grenoblerie sont prévus pour 660 000 € et le produit de la surtaxe est de 360 000 €. Pour l'assainissement, la surtaxe est aussi maintenue à 0,65%. Je vous rappelle qu'il a été procédé à un transfert entre les deux surtaxes, n'est-ce pas Monsieur Castagnet ? »

M. Castagnet : « Nous avons dû enlever un euro sur le budget assainissement et le verser sur celui de l'eau, ou l'inverse, je ne me rappelle plus ».

M. Bouron : « Non, pas un euro, cela me semble beaucoup... »

M. Castagnet : « Effectivement, ce n'est pas un euro mais vingt centimes ».

M. Bouron : « L'assainissement avait des excédents extrêmement importants qui ont été reversés sur l'eau de façon à maintenir les surtaxes, équilibrées au même niveau ».

M. Castagnet : « Cela nous permet aujourd'hui de faire des investissements importants sur la section eau. Nous continuons également de réaliser des travaux concernant les canalisations de moyenne importance pour résoudre les problèmes de défense incendie et de desserte de la partie nord de la ville ».

M. le Maire : « Avec un contrat bien négocié par nos prédécesseurs... »

M. Caillaud : « Pour l'assainissement, nous avons le remboursement du capital de la dette pour 95 000 €, des travaux sur réseaux divers pour 115 000 € et produits de la surtaxe pour 260 000 €. Nous passons ensuite aux Fontaines du Coi. Il s'agit là d'un budget estimatif dans l'attente de la passation des marchés. Six tranches sont prévues pour un total de 93 lots. En ce qui concerne la zone industrielle Aumônerie et Grenoblerie, les provisions pour travaux se montent à 4 000 €, les frais financiers à 8 000 €, le produit de la vente de terrains prévue à 350 000 € et le remboursement du capital de la dette à 117 000 €. Pour la zone de La Grenoblerie 2, il y a quelques frais financiers pour 5 000 €, le remboursement du capital de la dette pour 375 000 € et les produits de la vente de terrains pour 555 000 €. Enfin, nous avons également un budget estimatif concernant La Grenoblerie 3 dans l'attente de la passation de marchés. Là, nous recevons une subvention de 138 000 € pour l'aménagement. Voilà pour l'ensemble des budgets annexes ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ? Monsieur Bouron ? »

M. Bouron : « Je ne vais pas ânonner les chiffres des différents chapitre du budget mais simplement me contenter de faire trois ou quatre remarques pour marquer les esprits. Vous nous parlez d'une stabilité de la pression fiscale. Je ne suis pas d'accord. Les taux en 2007, avant la TPU, étaient de 25,30% en Foncier bâti pour la Ville et de 5,50% pour la Communauté de communes, pour un total de 30,80%. Après le passage en TPU, on nous a proposé, toujours en ce qui concerne le Foncier bâti, un taux de 31,10%. Celui veut donc dire qu'il y a eu une augmentation de 0,30 points, ce qui représente une augmentation de 1% du taux du Foncier bâti. En ce qui concerne la Taxe d'habitation, le taux de la Ville était de 10,93% et celui de la CDC de 2,46% pour un total de 13,39%. Depuis le passage en TPU, il est de 13,47%, soit une augmentation de 0,08 points, c'est-à-dire une augmentation de 0,5%. Donc même les taux, à l'intérieur de votre mandat, ont été modifiés. Les bases, en ce qui concerne le Foncier bâti et la Taxe d'habitation, ont augmenté de 15,39% de par le jeu de l'Etat. Et donc les produits, augmentation légère des taux plus les bases, ont augmenté de 16,54% pour le Foncier bâti et de 16,05% pour la Taxe d'habitation. Cela n'est pas tout à fait anodin. J'ai pris un exemple, ce que peut payer un propriétaire en Foncier bâti et en Taxe d'habitation : avec une base moyenne de 2 000, il payait 616 € en Foncier bâti, il paye désormais 718 €, soit une augmentation de 102 € ; en Taxe d'habitation, il payait 402 € pour 467 € aujourd'hui, soit une augmentation de 65 €. Ce propriétaire, pour une maison moyenne en centre-ville, paye ainsi 167 € de plus par an qu'en 2007. On ne peut donc pas dire qu'il y a eu une stabilité de la pression fiscale ».

M. le Maire : « Je me doutais que vous alliez évoquer cette question. Vous mélangez plusieurs choses. Certaines sont à notre main et d'autres ne le sont pas. Il y a les taux, sur lesquels je vais revenir, et il y a les bases. Les bases s'enrichissent d'une part parce que l'Etat les augmente, et cela est lié à la loi de finances et non pas à une décision de la municipalité, et d'autre part du fait qu'il y a de nouvelles habitations, que des travaux sont entrepris dans les maisons et qu'il existe donc un enrichissement ».

M. Bouron : « Je ne parle pas d'un enrichissement de la totalité des bases et de la globalité des bases de la Commune, je vous parle des bases d'une taxe d'un particulier. Si vous comparez la taxe de 2007 par rapport à celle de 2013, vous constatez qu'elle a augmenté d'un peu plus de 16%. Mais je ne parle pas de la globalité de la base, des 9 000 000 € de base par exemple... Mais c'est la loi de finances et je suis d'accord avec vous »

M. le Maire : « Certaines choses sont liées à des décisions de notre Conseil et d'autres ne le sont pas. En ce qui concerne celles qui sont liées soit à notre Conseil, soit aux délibérations de la CDC, vous serez d'accord avec moi, il faut analyser les taux du bloc communal ».

M. Bouron : « Tout à fait ».

M. le Maire : « Il s'agit donc des taux de la taxe d'habitation et de la Taxe foncière pour la Commune et pour l'Intercommunalité. C'est cela qu'il faut prendre en compte. J'ai en ma possession les chiffres depuis 1989. J'ai donc procédé à une analyse, en tenant naturellement compte du changement de structure d'imposition survenu en 2010, puisque nous sommes alors passés de taxes additionnelles en TPU. Je vais me contenter de partir... »

M. Bouron : « ...de 2007, puisque je vous ai donné les chiffres ».

M. le Maire : « Non, je vais partir de 2001. Donc en 2001, vous avez débuté votre mandat avec une première augmentation des taux dès cette première année. Il y a eu une deuxième augmentation en 2002 puis une troisième augmentation en 2003. Il n'y a rien eu en 2004. En 2005, vous avez baissé les taux parce que l'usine Brossard payait à nouveau, mais vous n'avez pas diminué du montant des trois augmentations précédentes. En 2007, il y a eu un transfert de charges. Là, vous auriez pu baisser les taux du montant des coûts que vous aviez transférés à la Communauté de communes. Je vous rappelle qu'il s'agissait des Gens du voyage et de la Maison de la petite enfance. Or vous avez réduit les taux du montant qui était pris en charge par la CDC. Ensuite, depuis 2008, nous n'avons pas changé les taux. Nous n'avons procédé à aucune augmentation, ni en 2008, ni en 2009. Un changement de structure est intervenu en 2010, nous sommes passés en TPU. A ce moment-là, nous nous sommes contentés d'en répercuter l'évolution. Additionnez les taux de la Commune et de l'Intercommunalité et vous constaterez que de 2008 à aujourd'hui, il n'y a pas eu d'augmentation. Je vais mettre ces chiffres à votre disposition afin que vous puissiez dire à tous qu'effectivement, depuis 2008, il n'y a pas eu de pression fiscale ajoutée aux habitants de Saint-Jean-d'Angély quand ils additionnent sur leur feuille d'imposition les taux de la Commune et ceux de l'Intercommunalité ».

M. Bouron : « Ce n'est pas vrai, je regrette ».

M. le Maire : « Je vous communiquerai les chiffres ».

M. Bouron : « Mais je connais ces chiffres. Moi, je paye mes impôts à Saint-Jean-d'Angély, j'ai donc ma feuille d'impôt et les chiffres ».

M. le Maire : « Vous payez à Saint-Jean-d'Angély des impôts pour l'Intercommunalité et pour la Commune. Lorsque vous faites l'addition de ces deux taux ... »

M. Bouron : « Eh bien ce n'est pas vrai. Je vous ai dit qu'en 2008, il y avait 25,30% plus 5,50% soit 30,80% pour le Foncier bâti alors qu'en 2014, le chiffre est de 31,10%. Il y a donc eu une augmentation de 0,30 points, c'est-à-dire de 1% ».

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, est-ce que vous prenez cela sur un exemple ou sur une généralité ? »

M. Bouron : « Mais cela concerne l'ensemble des feuilles d'impôt de chacun des contribuables de Saint-Jean-d'Angély ! »

M. le Maire : « Oui mais lorsque vous faites l'addition des deux taux, il n'y a pas de changement ».

M. Bouron : « Mais je vous dis le contraire ! Prenez une feuille d'impôt, prenez votre feuille d'impôt, Monsieur Castagnet. J'avais fait cette démonstration quand un jour, vous m'aviez dit qu'il fallait baisser les taux pour compenser l'augmentation des bases, pour que la fiscalité soit la même ».

M. le Maire : « Mais Monsieur Bouron, est-ce que nous avons décidé ici d'augmenter nos taux ? »

M. Bouron : « Je ne vous ai pas dit ça. Vous déclarez que la pression fiscale n'a pas bougé. Moi je vous démontre qu'un habitant de Saint-Jean-d'Angély avec une maison à peu près correcte en centre-ville paye 167 € de plus à la fin de l'année. Allez expliquer cela aux gens, vous verrez ce qu'ils vous diront ».

M. Castagnet : « Et le Département, il a augmenté ! »

M. Bouron : « Mais nous ne parlons pas du Département. Moi je vous parle de la ville de Saint-Jean-d'Angély et des impôts locaux ».

M. le Maire : « Il faut parler de la Ville et de l'Intercommunalité ».

M. Bouron : « Non ! On ne paye pas d'impôts à la Communauté de communes, à part l'enlèvement des taxes d'ordures ménagères, qui sont en TPU »

M. le Maire : « Mais il faut comparer ce qui est comparable ! »

M. Bouron : « Tout à fait. En 2007, on payait un taux pour la Ville, Foncier bâti ou Taxe d'habitation, et on payait un taux CDC : 25,30% à la Ville, 5,50% à la CDC, total 30,80%... En 2010, lors du passage en Communauté de communes, le taux a été harmonisé à 31,10%. On ne peut donc pas dire que l'on n'a pas bougé les taux. Les taux ont augmenté de 1% ! »

M. le Maire : « Cela n'a pas augmenté du fait de l'augmentation des taux de la Ville ! »

M. Bouron : « Mais 31,10%, c'est le taux de la Ville ».

M. le Maire : « Naturellement, c'est le taux de la Ville, mais ce n'est pas ici que nous avons décidé d'augmenter ces taux ».

M. Bouron : « Vous faites tout de même partie des représentants de la Ville à la Communauté de communes. Ce n'est pas moi qui l'ai décidé. Acceptez le fait que les taux ont varié ».

M. le Maire : « Quand vous dites que la pression fiscale a augmenté, vous tenez compte des bases et de l'enrichissement des bases ».

M. Bouron : « Les taux aussi, même si c'est faible ».

M. le Maire : « Je constate simplement, quand je regarde les taux de la Ville, que l'on n'a pas pris ici de décision pour les augmenter ».

M. Bouron : « Mais ils ont augmenté quand même ».

M. le Maire : « Et donc je considère que nous n'avons pas augmenté la pression fiscale. Les Angériens peuvent considérer qu'il y a d'une façon générale trop d'impôt et de taxes, et je partage

leur avis. Mais il faut savoir de quoi l'on parle. La Ville n'a pas accru ses recettes simplement en augmentant les taux. Et nos recettes n'ont pas augmenté de ce fait là ».

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, entre 2007 et aujourd'hui, l'augmentation des bases représente environ 10% ».

M. Bouron : « Non, les bases représentent 15,39%. Je ne conteste pas ces chiffres, mais l'Angérien, lui, paye 16,54% de plus qu'il ne payait en 2007, c'est tout ».

Propos inaudibles

M. Bouron : « Je ne sais pas si le salaire a augmenté de 16% depuis 2007. Dites-le aux employés de chez Brossard... »

Propos inaudibles

M. le Maire : « Nous allons continuer. Nous avons fait le point sur la pression fiscale et nous ne sommes pas d'accord. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Une précision : je me trompe ou vous êtes bien le premier vice-président de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély ? Vous y représentez bien les intérêts de la ville de Saint-Jean-d'Angély ? C'est juste une question : oui ou non ? »

M. le Maire : « Madame Mesnard, est-ce que vous avez le sentiment que la Communauté de communes a augmenté ses taux au-delà des transferts de dépenses ? La réponse est non. La remarque de monsieur Bouron tient simplement du fait de l'enrichissement des bases, qui découle à la fois des lois de finances et de l'enrichissement des biens immobiliers de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons continuer le débat, sauf si madame Mesnard a des choses pertinentes à ajouter ».

Mme Mesnard : « Cela, c'est à chacun d'en juger ».

M. Bouron : « Je voudrais juste terminer mon propos. Sur la dette, les frais financiers et le capital restant dû diminuent artificiellement, puisque c'est le fait de la compétence scolaire à la CDC, pour environ 52 000 €. Le capital constituant l'annuité de la dette reste stable à 895 000 € à peu près. Cela signifie que si le transfert à la Communauté de communes n'avait pas eu lieu, le capital dans l'annuité de la dette aurait augmenté de 80 000 € à peu près et serait aujourd'hui de 975 000 € ».

M. le Maire : « Que voulez-vous dire ? »

M. Bouron : « Cela signifie que l'on continue à emprunter et à augmenter le stock de la dette ».

M. le Maire : « Le graphique que l'on vous a montré tout à l'heure... »

M. Bouron : « Mais c'est parce que nous avons transféré cette compétence à la Communauté de communes ».

M. le Maire : « Non, il n'y a pas que cela. Ce graphique démontre que même si ce transfert n'avait pas eu lieu, il y aurait eu une baisse, moins importante évidemment, mais une baisse tout de même ».

M. Bouron : « Ce n'est pas vrai dans l'annuité de la dette. Là, le capital reste à peu près constant par rapport à l'année dernière, à hauteur de 895 000 € ».

M. le Maire : « Si ce transfert ne s'était pas réalisé, nous aurions eu un niveau de dette équivalent à celui de l'année passée ».

M. Bouron : « Sur le stock mais pas l'annuité ».

M. le Maire : « Oui, sur le stock, d'accord »

M. Bouron : « Concernant le personnel, les charges s'élèvent à un peu plus de 4 000 000 €. Cela signifie, pour fixer les esprits, que ce chiffre correspond aux rentrées fiscales, puisque les contributions directes sont en gros situées entre 4 100 000 € et 4 200 000 €. Enfin le dernier point concerne les budgets annexes. Le lotissement des Fontaines du Coi comprend 93 lots : il n'y a pas de travaux ni de lots disponibles. Sur les zones industrielles, on peut constater qu'il reste 347 000 € à rentrer ou à réaliser pour la vente de terrains concernant l'Aumônerie et La Grenoblerie. Pour La Grenoblerie 2, nous avons pour 557 240 € de lots non vendus tandis qu'il reste 1 353 300 € de terrains à vendre à La Grenoblerie 3. Cela veut dire que peu de choses ont bougé sur ces trois zones ».

M. le Maire : « Il s'agit de zones nouvelles ».

M. Bouron : « Oui mais il n'y a rien dessus ! »

M. le Maire : « Cela prend un petit peu de temps, Monsieur Bouron. Votre expérience devrait vous l'avoir appris ».

M. Bouron : « Je ne suis pas certain qu'au vu de l'ensemble de ces chiffres, Saint-Jean-d'Angély soit vraiment en marche ».

M. le Maire : « Vous auriez préféré ne pas faire de développement de zones industrielles ? »

M. Bouron : « A quoi cela sert-il d'acquérir des terrains si l'on n'en vend pas un ? Rien ne bouge ».

M. le Maire : « Le jour où l'économie va redémarrer... »

M. Bouron : « Oui, le jour où ça va bouger, mais cela fait six ans que vous nous le promettez ».

M. le Maire : « ... il faudra avoir à disposition des offres pour les entreprises sinon nous passerons à côté d'opportunités ».

M. Bouron : « Cela fait six ans que vous nous le dites ! »

M. le Maire : « Nous ne tenons pas ces propos depuis six ans, pas en ce qui concerne les zones d'activités. Merci Monsieur Bouron. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Prabonnaud ? »

M. Prabonnaud : « Juste un mot en ce qui concerne les subventions versées aux associations sportives. Ces subventions, sous le mandat précédent, étaient distribuées selon quatre critères. Votre ancien adjoint aux sports avait porté dès la première année de votre mandat le nombre de ces critères à huit ? Cette décision a effectivement rendu très compliquée la démarche de constitution de dossier pour les associations. Mais finalement, ce système avait tout de même du bon au regard de la situation actuelle où il n'y a plus rien du tout. En effet, depuis trois ans, il n'y a plus aucune discussion pour attribuer ces subventions. Elles sont reconduites année après année sur les chiffres de l'exercice précédent. Par exemple, la seule modification relevée cette année concerne une

augmentation pour le club de volley-ball au détriment de celui du twirling. En dehors de cela, les autres associations ont reçu exactement les mêmes subventions que l'an passé. On ne s'est donc pas du tout occupé ni de l'évolution des clubs, ni du nombre de licenciés, ni des déplacements, ni du niveau de la compétition et de la notoriété du club. La somme de l'année précédente est systématiquement reconduite. Autrement dit, tout le travail établi sous les trois mandatures précédentes est annulé. Nous en sommes revenus au système d'avant 1989, sous monsieur de Limur, où les subventions étaient reconduites d'année sur année. Je constate pourtant avec satisfaction qu'il existe dans votre dossier un document destiné à être renseigné par les associations. Mais si ces pièces ne sont pas ensuite étudiées par une commission adéquate, elles ne servent à rien. J'espère donc que dorénavant, une commission sera capable d'étudier ces dossiers de manière à ce que les subventions soient attribuées d'une façon cohérente et ainsi donner un sens au travail des clubs ».

M. le Maire : « Merci Monsieur Prabonnaud. Vous avez raison, les subventions aux associations sportives n'ont pas bougé depuis quatre ans. Les présidents de club savent dans quelles conditions nous sommes intervenus. Ils savent que mis à part les travaux d'investissement consentis sur le plan sportif pour mettre à disposition des équipements convenables, en ce qui concerne le fonctionnement, ils n'ont pas à espérer d'appuis financiers supplémentaires de la part de la municipalité car nous devons surveiller nos dépenses ».

M. Prabonnaud : « Je ne vous demande pas d'augmenter les subventions mais d'appliquer le système d'attribution. Actuellement, une association peut ne plus rien faire, elle percevra la même somme que l'année précédente, ce qui n'est pas normal. Une commission pourrait étudier les dossiers fournis par les associations, ce qui ne se fait plus ».

M. le Maire : « Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas de relations très étroites avec les grandes associations, vous le savez très bien, pour les aider à trouver des ressources financières. Il y a d'autres questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Au-delà des remarques formulées par monsieur Bouron, je voudrais dire que la politique menée et les choix des dépenses en fonctionnement et en investissement ne sont pas, me semble-t-il, de nature à redonner vie à Saint-Jean-d'Angély. Monsieur Bouron a raison quand il dit que depuis six ans, on ne voit pas grand-chose venir, notamment dans le domaine économique, et ce malgré toutes les promesses que vous nous avez faites en 2008. C'est la raison pour laquelle, n'étant pas en accord avec vos choix, nous voterons contre ce budget. Par ailleurs, je voudrais ici remercier monsieur James Rouger, président de la communauté de communes de Matha. En effet, grâce à sa compétence en finances, il a pu se rendre compte que le passage à la Grande communauté de communes au 1^{er} janvier 2014 allait avoir un impact non négligeable sur les taux de fiscalité des cantons qui sont en TPU, dont Saint-Jean-d'Angély. Je tiens également à remercier madame Catherine Quéré qui a entamé une démarche auprès de l'Etat afin que cette situation soit examinée et qu'un système dérogatoire soit mis en place pour que la pression fiscale et les taux de fiscalité ne soient pas augmentés pour les Angériens et les communes des cantons actuellement en TPU. Il est fort dommage que vous ne vous en soyez pas aperçu avant et je voulais le signaler ».

M. le Maire : « Je suis là vraiment très surpris par cette affirmation. Je suis très heureux que vous remerciez le président de la communauté de communes de Matha, qui a travaillé collectivement avec tous les autres présidents de communautés de communes et le président du Pays, pour trouver une solution, que nous ne détenons pas encore complètement mais pour laquelle nous espérons aboutir dans les jours ou les semaines qui viennent. Mais vos louanges concernant monsieur Rouger et madame Quéré sont grotesques. Les présidents de communautés de communes sont totalement solidaires des travaux qui ont été effectués sur le plan juridique, sur le plan des affectations de compétences et sur le plan financier. Aujourd'hui, si j'avais à remercier quelqu'un, ce serait plutôt certains agents responsables des finances dans les communautés de communes qui ont effectué un

travail remarquable et qui continuent à le faire. Donc très franchement, vos remarques sont assez déplacées sur ce sujet. Mais je sais bien que des élections vont prochainement avoir lieu afin de déterminer la gouvernance de la Grande communauté de communes et j'imagine que c'est ce qui motive vos propos.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ? Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Oui Monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur les taxes foncières, sans toutefois rejoindre monsieur Bouron. Je pense que l'on peut effectivement se féliciter de ne pas les augmenter mais on peut tout de même se poser la question de la position de Saint-Jean-d'Angély par rapport à d'autres communes. En effet, nous nous situons bien au-dessus de Matha, Surgères, Rochefort, Niort, et nous sommes très près de la Rochelle si l'on considère la Taxe foncière bâti. Nous pouvons donc peut-être espérer, avec la Grande CDC, arriver à une homogénéité de ces taux parce que nous sommes vraiment au-dessus, et beaucoup trop près de La Rochelle ».

M. le Maire : « Merci ».

M. Castagnet : « Je voudrais rapidement répondre à monsieur Bouron au sujet des surfaces commerciales dont il vient de parler. Pour ce faire, je vais schématiser. A La Grenoblerie 1, il reste actuellement en vente un terrain resté libre de 5 000m², et la création d'un ensemble est prévue en 2014, les appels d'offres sont en cours. A La Grenoblerie 2, un terrain de 20 000 m² devait être installé et recevoir une grande surface commerciale. Comme vous le savez, un autre entrepreneur angérien a fait appel afin d'empêcher cette installation. Les instances devant les tribunaux et le Conseil d'Etat ont finalement donné raison à notre projet. Mais l'investisseur pressenti avait deux projets. Entre temps, il est allé s'installer à Cognac. Il reviendra à Saint-Jean-d'Angély lorsqu'il aura pérennisé sa première implantation. A La Grenoblerie 3, cet après-midi, nous avons vendu un lot de 20 000 m² à une entreprise qui va s'installer. La cession de deux autres terrains de 3 000 m² est actuellement à l'étude, concernant une création et un déplacement. Nous travaillons tous les jours à cela, Monsieur Bouron, nous y travaillons ».

M. Bouron : « Mais je n'ai pas dit le contraire ! Seulement, le commun des mortels ne voit rien venir... Vous connaissez des déboires, c'est ainsi, tout le monde en a eu ».

M. Castagnet : « Nous allons essayer de réussir juste avant les Municipales ».

M. Bouron : « Ah, nous allons donc voir des grues avant les élections municipales... »

M. le Maire : « Il ne s'agit pas de déboires. Il faut que vous compreniez la situation. Madame Mesnard, vous-même, êtes des élus socialistes. Vous appartenez au Parti Socialiste. Il se trouve que le gouvernement socialiste, depuis deux ans, ne fait qu'asphyxier les industriels, les artisans, les commerçants, les particuliers avec des impôts nouveaux, des taxes... J'ai encore appris cet après-midi que l'on allait augmenter le prix des paquets de cigarettes. Tout cela pour augmenter les recettes de poche du gouvernement... En fait, le gouvernement actuel fait tout pour décourager les entreprises d'investir : au lieu d'en alléger les charges, on contribue à les augmenter. Et vous venez nous reprocher la lenteur et la difficulté des d'investissements des entreprises ? Mais enfin, cherchez qui est le responsable ! ».

M. Bouron : « Le prédécesseur !... »

M. le Maire : « C'est très facile ! Oui, les prédécesseurs ont aussi une part de responsabilité, mais cela fait deux ans que le Parti Socialiste, dont vous faites partie, contribue... »

M. Bouron : « Vous dites cela mais vous n'en savez rien ».

M. le Maire : « Vous contribuez à mettre la tête sous l'eau les professions libérales, les commerçants, les artisans, enfin tout le monde. Cela vous savez le faire, comme d'ailleurs vous avez su faire, dans le passé, avec les augmentations des taux ».

M. Bouron : « Nous avons quand même rempli des zones industrielles ».

M. Castagnet : « Monsieur Bouron, je parlais de La Grenoblerie 2 tout à l'heure. Quand nous sommes arrivés aux affaires, nous avons dû débloquer le terrain qui était gelé par un investisseur avec lequel vous aviez signé un contrat. Il nous a fallu presque deux ans pour libérer ce terrain ! »

M. le Maire : « Nous allons continuer, sinon nous allons nous embarquer dans des débats électoraux qui n'ont pas lieu d'être ici. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Excusez-moi mais en d'autres temps, si j'avais tenu de tels propos, vous m'auriez déclaré « hors sujet ». Je constate ce soir, pour vous dédouaner de ce que vous n'avez pas fait à Saint-Jean-d'Angély, que vous accusez hier la crise, aujourd'hui le gouvernement, demain ce sera probablement quelqu'un d'autre... Je suis d'abord Angérienne... »

M. le Maire : « Moi aussi ».

Mme Mesnard : « ...j'habite à Saint-Jean-d'Angély, j'aime ma ville, j'y vis depuis presque trente ans. Et quelque chose m'étonne : malgré la crise, malgré les difficultés que personne n'ignore, malgré la situation que le gouvernement actuel a trouvée en arrivant, à Saint-Jean-d'Angély, si l'on regarde les chiffres de l'INSEE, nous constatons un taux de création d'entreprises qui est moitié moindre que celui des territoires aux alentours et territoires de même nature sociologique et rurale. Je pense donc que votre stratégie économique n'est pas la bonne, cela fait plusieurs fois que je le dis. A mon avis, il ne sert rien d'acheter des terrains et attendre que les entreprises arrivent. Je pense qu'il faut avoir une stratégie économique à partir des énergies, des chefs d'entreprise et des porteurs de projets, et que cela serait beaucoup plus utile que d'acheter des terrains qui, comme le dit monsieur Bouron, dans votre budget aujourd'hui, n'ont pas été remplis en six ans ».

M. Castagnet : « Je voudrais dire un petit mot pour répondre à madame Mesnard. On ne peut pas parler d'études quelconques ou des chiffres de l'INSEE sans les donner. Moi, je peux faire la même chose et vous dire qu'après les avoir consultés aujourd'hui, les chiffres de l'INSEE étaient excellents. Il ne suffit pas de le dire, il faut donner ces chiffres, et j'espère que vous me les communiquerez ».

M. le Maire : « Je vais vous donner des chiffres, et nous terminerons là-dessus. Il existe un Service public de l'emploi local qui s'appelle le SPEL. Monsieur Bouron m'a demandé à plusieurs reprises de lui communiquer les chiffres et taux de chômage sur la Commune et le territoire. Ces chiffres sont très intéressants et je vous les livre tels qu'ils ont été présentés par madame la Sous-préfète. Le pourcentage d'augmentation du chômage d'août 2012 à août 2013 a été, sur l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély, de 5,3%. Sur le département, il a été de 9,7% et de 7% sur la région. Cela signifie que notre territoire résiste plutôt mieux à la crise que la région et que le département. Ce sont des chiffres officiels, que je tiens à votre disposition puisqu'ils ont été communiqués officiellement lors de la dernière réunion du SPEL de Saint-Jean-d'Angély. Il ne faut donc pas dire n'importe quoi. Comme le dit monsieur Castagnet, il faut citer des chiffres, avec leurs références ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Cela fait partie des choses que l'on va calculer. C'est exactement la question que j'ai posée à cette réunion du SPEL. Mais ne croyez pas que la situation de notre territoire est plus grave que celle d'autres territoires environnants. Madame Mesnard, je crois que nous allons arrêter là ».

Mme Mesnard : « J'ai un dernier chiffre à donner. Je pense que le taux de chômage est un aspect de la situation mais à mon avis, ce qui est le plus important, c'est le taux d'emplois en secteur privé de la ville de Saint-Jean-d'Angély. J'ai récupéré les chiffres de l'URSSAF, dont vous connaissez la précision pour recouvrir les cotisations sociales. Entre 2008 et le deuxième trimestre 2013, la ville a perdu 213 emplois dans le secteur privé. Pour avoir rencontré beaucoup de gens ces derniers mois, je peux vous dire que j'ai vu de nombreux jeunes actifs qui étaient en cours de déménagement pour aller chercher du travail ailleurs. Donc je pense que le taux de chômage ne signifie pas forcément que la situation est meilleure, il veut peut-être dire, et le prochain recensement va le prouver, que le nombre d'Angériens actifs va en fait diminuer parce qu'ils partent ailleurs. Ce qui est le plus important, c'est le nombre d'emplois du secteur privé et là, nous avons une baisse de 213 emplois. Nous sommes bien loin des 500 emplois que vous aviez promis. Je vous l'accorde, nous traversons une crise importante mais je le redis, ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'il n'y a aucun signe de reprise économique sur cette ville ainsi que le prouve, et je donnerai les chiffres à monsieur Castagnet, le faible taux de créations d'entreprises ».

M. le Maire : « Il n'y a malheureusement aucun signe de reprise économique patent en France, ce n'est pas le fait de Saint-Jean-d'Angély.
Vous voulez dire un mot ? »

M. Dupard : « Je suis très étonné de votre chiffre concernant la diminution de 213 salariés depuis 2008. J'ai personnellement rencontré les services administratifs de l'URSSAF, qui ne savent pas d'où vient ce chiffre. Ils m'ont signifié qu'ils n'avaient jamais communiqué ce chiffre à personne et qu'ils ne comprenaient pas d'où il provenait. Ceci dit, les vrais chiffres de l'URSSAF m'ont été donnés et ne sont pas du tout ceux que vous annoncez ».

M. le Maire : « L'URSSAF ne tient compte que des chiffres du secteur privé ».

Mme Mesnard : « Les chiffres de l'URSSAF en ma possession proviennent du service statistiques de la Région puisque nous avons communication de ce type de renseignements ».

M. le Maire : « Oui mais nous, nous avons d'autres chiffres ».

M. Dupard : « Les chiffres que j'ai obtenus de l'URSSAF viennent du service statistiques de l'URSSAF. Ce sont les chiffres de l'URSSAF qui m'ont été donnés l'année dernière ».

Mme Mesnard : « Les services statistiques de la Région reprennent les chiffres de l'URSSAF, et ce sont ceux qui m'ont été transmis ».

M. le Maire : « Nous allons arrêter là car il nous faut poursuivre le Conseil municipal. Nous allons donc procéder aux votes ».

M. Caillaud : « Oui, tout à fait. Il va donc y avoir plusieurs votes puisque nous avons le budget primitif et les budgets annexes avec une particularité pour ces derniers concernant le vote notamment des attributions aux associations, certains élus autour de la table ne pouvant participer au scrutin. Il faudra entre autre faire attention au pouvoir de monsieur Boissonnot qui est absent ».

M. le Maire : « Pour l'instant, nous allons voter les taux de fiscalité du budget primitif ».

TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le BP 2014 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

Taxe d'habitation	13,47 %
Taxe foncière/bâti	31,10 %
Taxe foncière/non bâti	61,21 %

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces taux sont votés à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous allons ensuite voter le budget primitif principal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Chauvreau s'abstient ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 1

M. le Maire : « Nous passons au vote des subventions aux associations ».

L'annexe relative au vote des subventions et aides indirectes accordées aux associations est votée **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

à l'exception des associations dont certains élus font partie de l'exécutif. Il a donc été procédé à un vote détaillé :

M. le Maire : « Nous commençons par la subvention allouée à la Mission locale. Madame Salade et moi-même ne participons pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité de ceux qui votent».

Mission locale de Saintonge - Mme Sylvie SALADE (+ pouvoir), Mme Françoise MESNARD et M. Paul-Henri DENIEUIL ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire : « Il y a ensuite l'A4. Tout le monde peut voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous continuons avec le Centre de culture européenne ».

M. Caillaud : « Mesdames Ducournau, Mesnard, Toucas-Bouteau et monsieur Denieuil ne participent pas au vote».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité ».

Centre de culture européenne - Mme Yolande DUCOURNAU (+ pouvoir), Mme Françoise MESNARD, Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU (+ pouvoir) et M. Paul-Henri DENIEUIL ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire : « Nous continuons avec le NCA. Tout le monde peut voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité.

Nous votons maintenant pour le RACA. Monsieur Prabonnaud ne prend pas part au scrutin. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité des votants».

Rugby Athlétique Club Angérien - M. Bernard PRABONNAUD ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Caillaud : « Nous passons à la Société d'archéologie. Monsieur Bordas et monsieur Castagnet ne votent pas ».

M. le Maire : « Il n'y a pas de subvention mais une mise à disposition de locaux. Nous sommes tout de même amenés à voter parce qu'il y a des représentants Conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Société d'Archéologie - M. Antoine BORDAS et M. Jacques CASTAGNET (+ pouvoir)
ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire : « Pour le Souvenir Français, monsieur Martineaud ne vote pas ».

Le Souvenir Français - M. Didier MARTINEAUD ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Caillaud : « Monsieur Chauvreau ne vote pas en ce qui concerne l'association « Les mugets » ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Association sportive du Lycée « Les mugets » - M. Hénoc CHAUVREAU ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire : « En ce qui concerne le Karaté Do, il y a une mise à disposition de locaux. Monsieur Boucher-Doigneau, membre du bureau, ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité ».

Karaté Do Saint-Jean d'Angély - M. Hervé BOUCHER-DOIGNEAU ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire : « Nous continuons avec le Moto-club. Monsieur Bousserau ne vote pas au nom de monsieur Boissonnot. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité des participants ».

Moto Club Angérien - M. Jean-Marie BOISSONNOT est concerné. Thierry BOUSSEREAU qui a le pouvoir de JM BOISSONNOT ne vote pas au nom de M. BOISSONNOT :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire : « Et nous terminons avec le au Rotary-club. Monsieur Bousserau ne vote pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Rotary Club - M. Thierry BOUSSEREAU (+ pouvoir) ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTIONS 2014 LIANT LA VILLE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Plus récemment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Ainsi, il convient de contractualiser les relations avec les associations sportives, sociales ou culturelles qui œuvrent pour la Ville de Saint-Jean d'Angély et qui bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2014. Sont concernés : la Mission locale de la Saintonge, l'Association angérienne d'action artistique, le Centre de Culture Européenne, le Nautique Club Angérien et le Rugby Athlétique Club Angérien. Les projets de convention correspondants sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport ;
- d'autoriser M. le Maire à les signer.

Certains élus faisant partie de l'exécutif de ces associations, il convient procéder à un vote détaillé :

Mission locale de la Saintonge – Mme Sylvie SALADE (+ pouvoir), Mme Françoise MESNARD et M. Paul-Henri DENIEUIL ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

Association angevine d'action artistique

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Centre de culture européenne – Mme Yolande DUCOURNAU (+ pouvoir), Mme Françoise MESNARD, Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU (+ pouvoir) et M. Paul-Henri DENIEUIL ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)

Nautique club angevin

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Rugby Athlétic Club Angevin – M. Bernard PRABONNAUD ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

M. le Maire : « Nous allons maintenant passer aux budgets annexes ».

M. Caillaud : « Nous allons procéder pour les budgets annexes comme précédemment, nous allons les voter globalement si vous le voulez bien ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Nous votons donc globalement tous les budgets annexes sauf les zones industrielles. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces budgets sont votés à l'unanimité ».

BUDGET PRIMITIF 2014 USINES RELAIS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Usines relais, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 82 900 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 131 710 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**BUDGET PRIMITIF 2014
BÂTIMENT COMMERCIAL**

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 31 755 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 46 155 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**BUDGET PRIMITIF 2014
THERMES**

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses	25 651 €
----------------------------	----------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	38 036 €
----------------------------	----------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2014 TRANSPORTS

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Transports, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses	9 900 €
----------------------------	---------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	30 267 €
----------------------------	----------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2014 EAU

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses	896 200 €
----------------------------	-----------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 361 200 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2014 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 258 500 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 303 650 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

BUDGET PRIMITIF 2014 LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Lotissement les Fontaines du Coi, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 4 677 780 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 4 955 672 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Pour ce qui concerne les zones industrielles, qui s'abstient ? Qui est contre ? Ces budgets sont votés à la majorité ».

BUDGET PRIMITIF 2014 ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Zones industrielles, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses	129 478 €
En recettes	346 960 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	366 970 €
----------------------------	-----------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (23)**
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET PRIMITIF 2014 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Zone industrielle de la Grenoblerie 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses et en recettes	557 240 €
----------------------------	-----------

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 744 480 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

BUDGET PRIMITIF 2014 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Zone industrielle de la Grenoblerie 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses 2 621 142 €
En recettes 2 891 300 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 2 872 442 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

M. le Maire : « Nous avons maintenant à évoquer quelques délibérations concernant les transferts de compétence scolaire. Je donne la parole à monsieur Bordas ».

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATION

Rapporteur : M. Antoine BORDAS

Suite au transfert de la compétence scolaire complète au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean d'Angély à compter du 27 mars 2013, certains agents de la Ville, exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés, ont fait l'objet, par délibération du

Conseil municipal du 30 mai 2013, d'une mise à disposition partielle au profit de la Communauté de Communes.

Il en a été ainsi pour un adjoint technique de 1^{ère} classe, qui a été mis à disposition de la Communauté de Communes en période scolaire à raison de 24h15/semaine (auxquelles s'ajoutent les sorties exceptionnelles).

Des modifications dans l'organisation sont intervenues au 1^{er} novembre 2013: le temps de travail de cet agent pour le service scolaire a diminué ; il est désormais de 16h/semaine (auxquelles s'ajoutent toujours les sorties exceptionnelles).

Il convient donc de modifier les dispositions prises le 30 mai dernier pour cet agent.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point le 6 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter la modification de la mise à disposition de l'adjoint technique 1^{ère} classe exposée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

M. Bordas : « Suite au transfert de la compétence scolaire au profit de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély, certains agents de la Ville, exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés, ont fait l'objet, par délibération du Conseil municipal du 30 mai dernier, d'une mise à disposition partielle au profit de la Communauté de communes. Il en a été ainsi pour une adjointe technique de 1^{ère} classe qui a été mise à disposition de la Communauté de communes en période scolaire à raison de 24h15/semaine. Des modifications dans l'organisation sont intervenues au 1^{er} novembre 2013: le temps de travail de cet agent pour le service scolaire a diminué, il est désormais de 16h/semaine seulement. Il convient donc de modifier les dispositions prises le 30 mai dernier pour cet agent. Le CTP a été consulté sur ce point le 6 décembre 2013. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la modification de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ».

M. le Maire : « Nous aurons probablement dans l'année à venir un certain nombre de petites rectifications à apporter car l'on s'aperçoit que le personnel ne travaille pas exactement comme on l'avait imaginé. Nous serons donc obligés de procéder à des ajustements au niveau du nombre d'heures au fur et à mesure des constatations que nous serons amenés à faire. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous passons à la modification du tableau des effectifs avec monsieur Caillaud ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNEL PERMANENT

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Dans la perspective de promotions internes et avancements de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 4 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs, il est proposé de fermer certains postes à compter du 1^{er} janvier 2014, en raison de divers mouvements intervenus ces derniers mois :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Enfin, un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe titulaire enseigne la batterie à l'École de Musique. Son temps de travail est de 4/20^{ème}. Il travaille également dans une autre collectivité pour 19/20^{ème}.

Pour des raisons personnelles et de santé, cet agent souhaite réduire son temps de travail sur Saint-Jean-d'Angély de 4 h à 3h.

L'agent étant à temps non complet, et la diminution étant supérieure à 10 % du temps de travail, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et impose la consultation du CTP, prévue le 6 décembre 2013, ainsi qu'une délibération du Conseil municipal modifiant le tableau des effectifs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de ce poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Dans la perspective des promotions internes et avancements de grade, nous souhaitons créer quatre postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Par ailleurs, il est proposé de fermer certains postes à compter du 1^{er} janvier 2014 en raison de divers mouvements intervenus ces derniers mois. Ainsi, un poste d'agent de maîtrise principal, un poste d'adjoint technique principal, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe vont être supprimés. Enfin, un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire enseigne la batterie à l'École de musique. Son temps de travail est de 4/20^{ème}. Il travaille également dans une autre collectivité pour 19/20^{ème}. Pour des raisons personnelles, cet agent souhaite réduire son temps de travail sur Saint-Jean-d'Angély de quatre heures à trois heures. L'agent étant à temps non complet,

et la diminution étant supérieure à 10 % du temps de travail, cette modification doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal. Le CTP a été consulté et n'a pas soulevé d'objection ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Nous allons ensuite parler de l'actualisation des tarifs du camping du Val de Boutonne ».

CAMPING MUNICIPAL DU VAL DE BOUTONNE ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

En application de l'article 2 de la convention d'affermage pour la gestion du camping municipal en date du 16 juin 2004, les gérants de la SARL Valbou demandent une modification des tarifs en vigueur.

La dernière grille des tarifs a été établie par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2007, partiellement modifiée par délibération des Conseils municipaux du 17 mars 2011 et du 13 décembre 2012.

Les modifications demandées pour l'exercice 2014 se justifient en raison de la nécessité de distinguer une basse (mois d'avril, mai, juin et septembre) et une haute saison (mois de juillet et d'août) à l'instar des campings concurrents et de valoriser la piscine, nouvel investissement attractif depuis le printemps 2013.

Il est à noter que les propriétaires de cartes de membres de la fédération française de camping-car, de l'ACSI Eurocamping et de Camping Navigator bénéficieront de - 15 % en saison basse.

Les nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2014.

Ces tarifs sont compilés dans les tableaux ci-dessous :

1° Emplacement camping

Tarif journalier (TTC en € - le gérant n'appliquera pas l'éventuelle augmentation de TVA)			
	Tarif 2013	Tarif 2014 - basse saison	Tarif 2014 - haute Saison
Emplacement normal (forfait 2 personnes + voiture + installation)	13,50	13,50	14,50
Etape routard (1 personne + moto/vélo + tente)	9,50	8,50	9,50

Personne supplémentaire	3,50	3,50	4,00
Enfant de moins de 7 ans	2,75	3,00	3,50
Animal	2,00	2,00	2,00
Voiture supplémentaire	2,00	2,00	2,50
Branchement électrique	4,00	4,00	4,00
Visiteur (plus de 2 h)	2,50	2,50	2,50
Installation supplémentaire (tente, caravane)	2,50	2,50	3,00
Remorque	2,00	X	X
Etape Routard 2 personnes	X	11,50	12,50

2° Location des parcelles

Tarif annuel (HT en € - ajouter TVA en vigueur)		
Taille de la parcelle	2013	2014
Petite parcelle	1 517,76	1 589,10
Grande parcelle	1 800,93	1 869,10

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2014.

Mme Ducournau : « Les gérants du camping municipal de Val de Boutonne demandent une modification des tarifs pour distinguer la basse saison de la haute saison et pour valoriser leur investissement, à savoir la piscine qu'ils ont installée au cœur du camping. Cette piscine a rendu le camping plus attractif. De ce fait, ils demandent une légère modification des tarifs. La grille de ces tarifs vous est communiquée ici. L'augmentation est légère mais s'explique. Il est donc demandé au Conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2014 ».

M. le Maire : « Nous sommes très satisfaits de ces gérants qui sont efficaces dans la gestion de leur camping et qui ont un sens commercial assez développé ».

Mme Ducournau : « Ils sont effectivement dynamiques et proposent chaque année des activités nouvelles ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Monsieur Castagnet va maintenant évoquer l'adhésion à l'association des Villes et pays d'art et d'histoire ».

ADHÉSION A
L'ASSOCIATION NATIONALE VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
VILLES A SECTEURS SAUVEGARDÉS ET PROTÉGÉS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 7 février 2013, le Conseil municipal a accepté les propositions de périmètre d'un secteur sauvegardé à Saint-Jean d'Angély telles que présentées dans l'étude réalisée par le cabinet GHECO.

De nombreuses villes de France se sont inscrites dans cette démarche et une association, l'Association Nationale villes et pays d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés, a été créée en 2000 pour regrouper l'ensemble des communes dotées d'un secteur sauvegardé et les villes et pays signataires de la convention villes et pays d'art et d'histoire.

Les objectifs de cette association sont de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine (élus et techniciens) et de favoriser les coopérations,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine,
- participer à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et les territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la conservation, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine, notamment en structurant le dialogue avec les instances nationales et en assurant une veille sur l'actualité du patrimoine.

Pour ce faire, elle organise des journées d'échanges, d'ateliers de réflexion, des formations techniques et des séminaires ainsi que des expertises et des visites.

Dans le cadre de son fonctionnement et pour l'enrichissement mutuel, des groupes de travail se sont constitués sur les thèmes suivants :

- habitat, logement et cadre de vie,
- urbanisme et patrimoine,
- quartiers anciens et développement durable,
- label ville et pays d'art et d'histoire,
- politiques du patrimoine et partenariats.

Afin de participer à l'ensemble de ces travaux et d'en bénéficier, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Nationale villes d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés. Le montant annuel de l'adhésion est de l'ordre de 350 €.

M. Castagnet : « Comme vous le savez, de nombreuses villes de France font partie de l'Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire. Cette association a été créée en 2000 pour regrouper l'ensemble des communes dotées de secteurs sauvegardés. Les objectifs de cette association sont de mettre en réseau les compétences, développer la connaissance mutuelle, contribuer à la définition d'une économie d'ensemble, participer à l'évolution du cadre législatif, accompagner les villes et les territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale et mobiliser les acteurs, les élus et les techniciens. Pour ce faire, elle organise souvent des journées d'échanges. Dans le cadre de son fonctionnement et pour l'enrichissement mutuel, des groupes de travail se sont constitués sur les thèmes qui sont énumérés ci-après. Afin de participer à l'ensemble de ces travaux et d'en bénéficier, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association nationale villes d'art et d'histoire et villes à secteurs sauvegardés et protégés. Le montant annuel de l'adhésion est de l'ordre de 350 € ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous parlons ensuite de l'immeuble de la rue Grosse Horloge ».

IMMEUBLE 22 RUE GROSSE HORLOGE CONSOLIDATION, NETTOYAGE, RESTAURATION DE LA COUVERTURE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil municipal décidait d'acquérir l'immeuble à colombage inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques situé 22 rue Grosse Horloge, afin de le sécuriser et de le réhabiliter. Compte tenu de son état, la restauration et la conservation de ce patrimoine urbain sont complexes et lourdes.

Le calendrier initial prévoyait que les travaux de nettoyage et de consolidation devaient être achevés au dernier trimestre 2013, leur coût étant estimé à 50 000 € TTC.

Mais début novembre, le bâtiment s'est fortement dégradé et une partie de la façade s'est effondrée. Afin de parer à cette urgence, il a été nécessaire de démarrer les travaux de façon anticipée et de les poursuivre jusqu'en 2014.

Le dossier de demande de subvention adressé à la DRAC début juillet 2013 doit être complété.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux 2013/2014 (consolidation, nettoyage et restauration de la toiture) pour un montant de 83 610 € HT (soit 100 000 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible soit à hauteur de 80 %,

- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 50 000 € TTC sur le budget 2014 de la commune (50 000 € étant inscrits au budget 2013) et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'approuver le budget prévisionnel HT de l'opération qui est le suivant :

Etat (ministère de la Culture et de la Communication)	66 888 €
Autofinancement	<u>16 722 €</u>
montant des travaux subventionnables	83 610 €

et le calendrier prévisionnel des travaux de restauration de la toiture (consolidation et nettoyage étant en cours) :

- ordre de service de démarrage des travaux : mars 2014
 - réalisation des travaux : 4 mois
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il est précisé que :

- la commune ne récupère pas la TVA,
- le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 475 00015,
- la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés,
- le projet (restauration des toitures) n'a reçu aucun commencement d'exécution et que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget, compte 2313-0200-0773.

Mme Mesnard : « J'ai une question à poser concernant la précédente délibération. Celle-ci ne veut pas dire que la ville de Saint-Jean-d'Angély possède le label Ville d'art et d'histoire? »

M. Castagnet : « Non, pas encore ».

Mme Mesnard : « Mais est-ce un projet ? »

M. Castagnet : « Dans un premier temps, le ministère et la préfecture de Charente-Maritime sont en train de préparer actuellement l'arrêté de création du secteur sauvegardé. Cela devrait intervenir en début d'année. Ensuite, il nous faudra entamer une nouvelle procédure. Madame Ducournau s'occupera d'initier le dossier qui nous permettra de devenir une Ville d'art et d'histoire ».

M. le Maire : « Merci. Nous passons à l'immeuble de la rue Grosse Horloge ».

M. Castagnet : « Je vous propose, si certains sont intéressés, d'organiser une visite de cette immeuble. En effet, nous avons dernièrement découvert des choses non négligeables et intéressantes dans le sous-sol. Nous avons également dû payer des suppléments pour faire évacuer tous les gravats et détritiques dont les caves étaient remplies. Parallèlement, j'ai adressé à chacun un

message cette semaine dans lequel je proposais d'assister à une projection réalisée par les géomètres qui vous permettra de découvrir les lieux. On peut ainsi se promener dans la maison, en 3D, cela vaut vraiment le coup. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le programme de travaux d'environ 100 000 € TTC, de solliciter l'aide de l'Etat, la plus élevée possible bien sûr, de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 50 000 € pour 2014, et d'approuver le budget prévisionnel HT de cette opération. Le calendrier prévisionnel pressent l'ordre de service de démarrage des travaux en mars 2014 et la réalisation des travaux en quatre mois. Il est précisé que la Commune récupère la TVA, sans doute parce qu'il s'agit d'un monument classé. La Commune a bien sûr la libre disposition du terrain et de l'immeuble puisqu'ils nous appartiennent. Le projet de restauration de la toiture n'a reçu aucun commencement d'exécution et la Commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet. Vous avez d'ailleurs pu remarquer que nous avons soutenu le côté ouest de la maison, rue des Bancs, afin de remédier à certains problèmes ».

M. le Maire : « Madame Mesnard, vous avez une question ? »

Mme Mesnard : « Je ne sais pas si vous vous souvenez, Monsieur Castagnet, de la question que j'avais posée quand vous aviez proposé la délibération de 50 000 € ?

M. Castagnet : « Je ne m'en souviens pas, je m'en excuse ».

Mme Mesnard : « Je vous avais alerté sur l'état extrêmement vétuste de cette maison et avais fait part de mon étonnement quant au montant des travaux que vous aviez prévus. Je le trouvais très insuffisant par rapport à l'état prévisible de cet immeuble. Vous m'aviez alors répondu en m'indiquant qu'il ne fallait pas s'inquiéter, que les études nécessaires avaient été réalisées et que les 50 000 € suffiraient largement à couvrir les travaux de sauvegarde. Je m'aperçois aujourd'hui que les études ne devaient pas être si fiables que cela puisque le coût est aujourd'hui de 1 000 000 €. Ainsi que je l'avais souligné, l'état de cette maison me paraissait suffisamment dégradé pour m'étonner que vous ayez prévu un si petit montant à la suite des études que vous aviez menées. Je voulais juste signaler cela ».

M. Castagnet : « Merci de me citer, c'est gentil à vous. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons par exemple évacué les remblais qui obstruaient les caves au seau et à la main. Cela coûte cher. Tout a été débarrassé à l'intérieur de la maison. L'entreprise que j'ai citée lors du dernier Conseil a évacué l'équivalent de trente camions de fientes de pigeons. Trente camions ! On ne peut pas tout voir ni tout prévoir, c'est vrai, mais il faut faire ce qui est nécessaire ».

M. le Maire : « En tous cas, il était temps, il était grand temps ! »

Mme Mesnard : « Je suis complètement d'accord avec vous, mon propos n'est pas là. Je trouve que...

M. le Maire : « Madame Mesnard a toujours raison ».

Mme Mesnard : « ... cela fait plusieurs fois qu'il y a une sous-estimation des travaux et que l'on est amené à voter des compléments. Vous avez pourtant un budget consacré aux études extrêmement important depuis 2008... »

M. Castagnet : « Vous avez raison ».

M. le Maire : « Mais nous n'allons pas rajouter 100 000 € ».

M. Castagnet : « Non, il s'agit du complément aux 50 000 € du précédent Conseil ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Le point suivant concerne la couverture de l'Abbaye Royale ».

ABBAYE ROYALE
RESTAURATION DES COUVERTURES ET DES CHARPENTES
DEMANDE DE SUBVENTION
(Tranche 2/3 - Année 2014)

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 28 mars 2013, la Ville a sollicité la Direction régionale des affaires culturelles afin d'obtenir des subventions pour la restauration des couvertures et des charpentes de l'Abbaye Royale concernant les bâtiments C (aile sud), I, J, galerie couverte, tours et contreforts, chevet de la sacristie.

Une première tranche de travaux (1/3 – année 2013) estimée à 418 060 € HT a été subventionnée par le Conseil régional (50 000 €) et la DRAC (146 321 €).

Il convient maintenant de déposer une demande de subvention pour la tranche 2 (année 2014) estimée à 205 146 € HT (travaux 185 146 € HT et honoraires/divers 20 000 € HT). La subvention qui pourrait être allouée par l'Etat s'élèverait à 71 801 € (35 %).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux pour un montant de 205 146 € HT (soit 245 354,62 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat soit 71 801 €, du Conseil régional et du Conseil général,
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

- Etat (ministère de la Culture et de la Communication)	71 801 €
- Conseil Régional (15 %)	30 771 €
- Conseil Général (25 %)	51 286 €
- Autofinancement	51 288 €
 Montant des travaux subventionnables HT	 205 146 €

et le calendrier prévisionnel des travaux suivant :

- ordre de service de démarrage des travaux : octobre 2014
 - réalisation des travaux : six mois
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération soit 245 354,61 € TTC sont inscrits au budget 2014 de la commune.

Il est précisé que :

- la commune récupère la TVA,
- le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 475 00015,
- la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés,
- le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.

M. Castagnet : « Je ne vais pas vous lire le rapport, qui est quelque peu austère. Les chiffres sont les mêmes, à quelques euros près, que ceux qui vous avaient été donnés, mais la DRAC veut que ce soient ces chiffres qui figurent inscrits sur les délibérations. Cela ne change pas grand-chose. Je pense que vous avez pu étudier cette délibération avec attention. Il est notamment précisé que la Commune récupère la TVA, qu'elle a libre disposition du terrain et que le projet n'a reçu aucun commencement de travaux d'exécution ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Nous avons ensuite le Plan Local d'Urbanisme ».

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, publié au Journal Officiel du 20 juin 2009 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 123-13-3 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2013 ayant prescrit la Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la consultation du public ;

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée si le projet ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable et en dehors des cas mentionnés à l'article L123-13-2.

La commune de Saint-Jean d'Angély souhaite adapter le projet d'extension de la zone d'activités économiques Grenoblerie 3 au Plan Local d'Urbanisme.

La présente modification simplifiée consiste donc à modifier le règlement du PLU pour insérer des critères notamment de développement durable, dans les projets d'implantation des entreprises (zone AUXc).

Elle a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition au public du projet.

Les personnes publiques associées :

-  ont formulé un avis favorable au projet : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge, la Chambre d'Agriculture et la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Saint-Jean d'Angély ;
-  n'ont pas donné d'avis : le Conseil Régional Poitou-Charentes, le Conseil Général de Charente-Maritime, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge, la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean d'Angély, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / SAT Saintonge, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

-  le projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Saint-Jean d'Angély du 28 octobre 2013 au 30 novembre 2013, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
-  pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification Simplifiée n° 2 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Jean d'Angély.

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Après avoir entendu le bilan de la concertation, il est proposé au Conseil municipal :

d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean d'Angély, telle qu'elle est annexée à la présente, afin de modifier le règlement du PLU pour insérer des critères notamment de développement durable, dans les projets d'implantation des entreprises (zone AUXc).

M. Castagnet : « Suite à la délibération précédente, une enquête publique a été diligentée. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Nous vous demandons simplement d'adopter la

modification que nous vous soumettons et qui correspond, comme nous avons pu le dire préalablement, à des aménagements mineurs sur le PLU en ce qui concerne La Grenoblerie 3. Vous trouverez le détail de ce qui a été fait dans votre dossier ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Avant de passer à la décision modificative, je voudrais m'excuser auprès de madame Forgeard. Elle a en effet posé une question à laquelle, pris dans le mouvement du débat, je n'ai pas répondu. J'ai compris qu'elle estimait que nos taux de fiscalité étaient plus élevés que dans d'autres villes, en particulier La Rochelle ».

Mme Forgeard-Grignon : « Je parlais d'autres villes plus proches comme Matha, Surgères, Rochefort etc. En revanche, nous sommes très près de La Rochelle où le taux du Foncier bâti s'élève à 33,85% ».

M. le Maire : « En termes de méthode, je compare des choses comparables. Je compare donc les taux de la Commune et les taux auxquels j'additionne ceux de l'Intercommunalité. Là, sur les deux taxes qui sont importantes, c'est-à-dire la Taxe d'habitation et le Foncier bâti, nous nous situons à Saint-Jean-d'Angély à 22% sur la première nommée et 31,10% sur le Foncier bâti. En fait, nous pouvons tout à fait être comparés à Surgères, nous nous situons mieux qu'à Saint-Savinien et Saintes, nous sommes mieux en Taxe d'habitation qu'à Rochefort mais moins bien en Foncier bâti, et mieux que Niort. Nous ne sommes donc pas du tout hors marché. Evidemment, la donne est complètement différente si l'on se compare avec Matha et là, je pense que monsieur Bouron sera d'accord avec moi. Une ville centre a forcément des responsabilités et des équipements qui sont différents et qui doivent être pris en compte dans la fiscalité. On ne peut pas comparer Ternant et Saint-Jean-d'Angély, même si ces communes sont très proches l'une de l'autre ».

M. Bouron : « Je voudrais dire que je rejoins quelque part madame Forgeard, au moins en ce qui concerne le foncier. Sur la Taxe d'habitation, lorsque l'on compare avec les villes d'une même strate, on retrouve à peu près les mêmes taux. En revanche, nous sommes chers sur le foncier ».

M. le Maire : « Nous sommes chers sur le Foncier non pas en termes de taux mais en termes d'évaluation du foncier. Il y a de très belles demeures à Saint-Jean-d'Angély, qui ne sont pas forcément toutes très bien entretenues, et qui sont plutôt aujourd'hui surévaluées par rapport au marché en comparaison avec d'autres villes plus modernes. Il ne s'agit donc pas à mon avis d'une question de taux mais d'évaluation des bâtiments. Et je pense que le travail qu'envisage d'entreprendre le gouvernement actuel concernant une révision des bases me paraît tout à fait souhaitable, même si actuellement on peut, à la marge, présenter le cas échéant un dossier de révision de ces bases sur demande spécifique à la Commission de révision des bases qui se réunit tous les ans ».

M. Castagnet : « Je voudrais dire qu'en réalité, on compare des taux, mais on a aussi tendance à comparer les bases. Il faut tenir compte du fait que l'impôt est le résultat de la base multipliée par le taux. Et les bases ne sont pas exactement les mêmes. Le cadastre et les services fiscaux essaient bien d'établir des bases à peu près similaires, mais ils n'y arrivent pas toujours. Par ailleurs, il existe au service du cadastre un document référencé H1, que chacun peut venir consulter, sur lequel on peut

examiner les surfaces et tous les éléments de confort qui ont été détaillés. Il peut très bien arriver que surviennent des erreurs matérielles, que l'on peut parfois faire réviser ».

M. le Maire : « En général, une telle démarche aboutit à la révision des bases non pas de votre habitation, mais de celles du voisin. Méfiez-vous quand même ! »

M. Castagnet : « Effectivement, une réévaluation peut avoir lieu, mais pas toujours dans le sens souhaité... »

M. le Maire : « J'ai répondu à votre question ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Oui, tout à fait ».

M. le Maire : « Nous allons terminer notre séance avec la décision modificative ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°6

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	0 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	5 500 €

M. Caillaud : « Ce Conseil est le dernier de l'année et nous avons quelques décisions modificatives à prendre pour terminer notre budget et présenter les comptes de fin d'année. En recettes, nous avons donc un remboursement d'assurance de 5 500 €, et quelques dépenses d'entretien de bâtiments en voirie qui sont un peu supérieures. Nous prenons donc 13 660 € sur les dépenses imprévues pour équilibrer ces décisions modificatives ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette dernière délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

M. le Maire : « Il me reste à vous souhaiter de très bonnes fêtes de Noël. Nous nous retrouverons tous ensemble l'année prochaine dans la joie et la bonne humeur. Merci ».